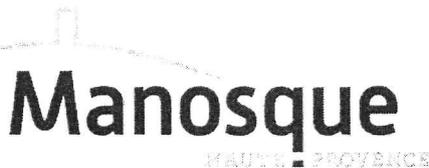


DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER

**ARRETE
DU MAIRE**



Nous, Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de la ville de
Manosque,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Date d'affichage : 25 OCT. 2017
Date AR Préfecture :

Service :
Sports

Arrêté n°2017-858

**Objet : INTERDICTION D'UTILISER LE CITY STADE DE LA RUE D'EN DESSOUS A
MANOSQUE POUR CAUSE DE DEGRADATIONS**

Considérant qu'il y a lieu de ne pas utiliser le terrain City Stade de la Rue d'En Dessous à partir du mardi 24 octobre 2017, compte tenu des dégradations dangereuses.
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs de cette installation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'utilisation du terrain City Stade de la rue d'En Dessous est interdite à partir du mardi 24 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

Le Maire de la Ville de Manosque

Le Commissaire de la Police Nationale

Le Directeur Général des Services de la Ville de Manosque,

Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Manosque,

La Directrice du Service Police Municipale,

Le Directeur du Service des Sports

Fait à Manosque, le 24/10/17

Pour extrait conforme

Le Maire, Bernard JEANMET-PERALTA